



Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW 25

ID : 033-213300700-20210208-202113-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à dix- huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Catherine SANCHEZ, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé : Mme Audrey JOLLY pouvoir M. PHOENIX Didier, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Renaud CHEIN pouvoir M. CHAUSSONNET Denis

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

FONCTION PUBLIQUE 2021/13 N°1

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'accroissement de la population et des besoins d'encadrement au niveau du groupe scolaire, il convient de créer d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

1 –La création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet pour une durée de 17 h30, pour la pause méridienne dans l'établissement scolaire de Brach à compter du 1^{er} mars 2021.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience équivalente.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe des établissements d'enseignements.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

